



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE  
PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2016-316

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2016

# Sommaire

## Agence régionale de santé

75-2016-12-08-009 - ARRÊTÉ mettant en demeure Monsieur Pierre BRUNEL et Madame Jacqueline BRUNEL de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé bâtiment rue, 6ème étage, gauche, porte face de l'immeuble sis 24 rue Monge à Paris 5ème. (3 pages) Page 3

75-2016-12-14-001 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 2ème étage, porte face gauche (logement n°43) de l'immeuble sis 23, rue des Cascades à Paris 20ème (3 pages) Page 7

## Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-12-14-002 - Arrêté préfectoral portant composition du comité médical du département de Paris (3 pages) Page 11

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-12-08-011 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés de la SOCIETE POUR L'INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (SII) (1 page) Page 15

75-2016-12-05-020 - arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés du GIE BNP PARIBAS CARDIF (1 page) Page 17

75-2016-12-08-010 - Décision préfectorale sur le dispositif Garantie Jeunes (2 pages) Page 19

## Préfecture de Police

75-2016-12-13-004 - Arrêté n°16-00070 modifiant l'arrêté n°16-00045 du 03/10/2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. (1 page) Page 22

75-2016-12-13-003 - Arrêté n°16-0147-DPG/5 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - établissement "CER PORTE DOREE" situé 18 rue du Colonel Oudot 75012 PARIS. (3 pages) Page 24

75-2016-12-13-005 - Arrêté n°2016-01375 portant renouvellement d'habilitation de l'institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) du ministère de l'économie et des finances, pour les formations aux premiers secours. (2 pages) Page 28

75-2016-12-14-003 - Arrêté n°2016-01376 portant renouvellement d'agrément de la délégation départementale de la Croix-Rouge Française de Paris, pour les formations aux premiers secours. (2 pages) Page 31

Agence régionale de santé

75-2016-12-08-009

**ARRÊTÉ** mettant en demeure Monsieur Pierre BRUNEL  
et Madame Jacqueline BRUNEL de faire cesser  
définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local  
situé bâtiment rue, 6ème étage, gauche, porte face de  
l'immeuble sis 24 rue Monge à Paris 5ème.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale de  
Paris

Dossier n° : 16060314

## ARRÊTÉ

mettant en demeure **Monsieur Pierre BRUNEL et Madame Jacqueline BRUNEL** de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé **bâtiment rue, 6<sup>ème</sup> étage, gauche, porte face** de l'immeuble sis **24 rue Monge à Paris 5<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-22 et L.1337-4 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 ;

**Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'Etat et des communes résultant de mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 19 septembre 2016 proposant d'engager pour le local situé bâtiment rue, 6<sup>ème</sup> étage, gauche, porte face de l'immeuble sis 24 rue Monge à Paris 5<sup>ème</sup>, la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, à l'encontre de Monsieur Pierre BRUNEL et Madame Jacqueline BRUNEL, en qualité de propriétaires ;

**Vu** le courrier adressé le 26 octobre 2016 à Monsieur Pierre BRUNEL et Madame Jacqueline BRUNEL et les observations des intéressés à la suite de celui-ci ;

**Considérant** que le local en cause mis à disposition aux fins d'habitation présente une superficie habitable de 5.4 m<sup>2</sup> sous 1.80 m de hauteur sous plafond ;

**Considérant** qu'il résulte notamment de cette situation une surface habitable insuffisante ne permettant pas un aménagement satisfaisant au titre de l'habitation ;

**Considérant** que les caractéristiques de ce local ne permettent pas l'hébergement de personnes dans des conditions conformes à la dignité humaine et qu'elles sont susceptibles de nuire à leur santé ;

**Considérant que ces conditions d'occupation ne permettent pas de disposer d'un espace vital suffisant et présentent un risque de développement de troubles psychosociaux, de troubles comportementaux et de déstructuration spatiale et temporelle pour les personnes qui y habitent ;**

**Considérant** que ce local est par nature impropre à l'habitation et que sa mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée ;

**Considérant** le danger pour la santé de l'occupante ;

**Sur proposition** du délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Pierre BRUNEL et Madame Jacqueline BRUNEL domiciliés 8 rue Quatrefages à Paris 5<sup>ème</sup>, propriétaires du local situé bâtiment rue, 6<sup>ème</sup> étage, gauche, porte face de l'immeuble sis 24 rue Monge à Paris 5<sup>ème</sup> (lot de copropriété n°27), sont mis en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation.

**Article 2** – La mesure ci-dessus devra être mise en application dans le délai maximum de **TROIS MOIS**, à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'à l'occupante du local concerné.

**Article 4** – Les dispositions des articles L. 521-1 & suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe 1 du présent arrêté, sont applicables dans les conditions précisées à l'article L. 521-1 de ce même code.

**Article 5** – Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

**Article 6** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé Ile de France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2– sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 7** – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

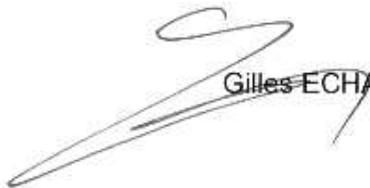
Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00  
[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

**Article 8** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 08 DEC. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
et par délégation,

Le délégué départemental de Paris

  
Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé

75-2016-12-14-001

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 2ème étage, porte face gauche (logement n°43) de l'immeuble sis 23, rue des Cascades à Paris 20ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale  
 de santé d'Ile-de-France

Délégation  
 départementale  
 de Paris

dossier n° : **16110279**

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 2<sup>ème</sup> étage, porte face gauche (logement n°43) de l'immeuble sis **23, rue des Cascades à Paris 20<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
 PRÉFET DE PARIS,  
 Officier de la Légion d'Honneur  
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 9 décembre 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 2<sup>ème</sup> étage, porte face gauche (logement n°43) de l'immeuble sis **23, rue des Cascades à Paris 20<sup>ème</sup>**, occupé par Madame Gwendolina MAXIME, propriété de PARIS HABITAT - DT Nord-Est, Agence A1, Gérance P1, domicilié 74, rue Stendhal 75020 PARIS ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 9 décembre 2016 susvisé que des odeurs nauséabondes sont perceptibles près de la porte palière ;

**Considérant** que l'ouverture de la porte par l'occupante a permis de confirmer que les odeurs nauséabondes émanaient bien de ce logement ;

**Considérant** qu'il a été constaté au fond du couloir un important encombrement dû à un amoncellement de sacs poubelle ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

**Considérant** que cette accumulation d'objets divers limite les déplacements et rend l'entretien impossible à l'intérieur du logement :

**Considérant** que cet encombrement et l'accumulation de matières à fort potentiel calorifique prédisposent le logement à un risque d'incendie significatif ;

**Considérant** que cette situation est susceptible de favoriser la prolifération d'insectes et de porter atteinte à la salubrité du voisinage;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 9 décembre 2016 constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Madame Gwendolina MAXIME, occupante, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 2<sup>ème</sup> étage, porte face gauche (logement n°43) de l'immeuble sis **23, rue des Cascades à Paris 20<sup>ème</sup>** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire, désinsectiser et dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage.**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Gwendolina MAXIME, en qualité d'occupante.

Fait à Paris, le 14 DEC. 2016

Pour le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
le délégué départemental de Paris

  
Gilles ECHARDOUR

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-12-14-002

Arrêté préfectoral portant composition du comité médical  
du département de Paris

PRÉFET DE PARIS

**ARRETE**

*Portant composition du comité médical du département de Paris*

**Le Préfet de la région d'Ile de France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires, et notamment son article 41;
- VU le décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires;
- VU l'article 6 du décret n°88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière;
- VU l'arrêté du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière;
- VU l'arrêté du 24.11.1999 autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;
- VU l'arrêté préfectoral 2013-119-0006 inscrit au RAA n°76 du 3 mai 2013 relatif à la désignation des médecins agréés généralistes et spécialistes dans le département de Paris ;

**Sur proposition** du directeur de la cohésion sociale de Paris ;

**Arrête**

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n°2013350-0003 du 16 décembre 2013 fixant la composition du comité médical du département de Paris est abrogé

**Article 2 :** Le comité médical du département de Paris est désigné pour une durée de trois ans à compter de la date de la publication du présent arrêté et est composé comme suit :

## **Médecine générale :**

Titulaires : Dr ROTNEMER Rebecca  
Dr MANOUKIAN François

Suppléants: Dr WEIL Henri  
Dr MEYERS Anne Valérie  
Dr BEJAOUI Colette  
Dr LE BIHAN MAJESTE LARROUY Véronique  
Dr DIDI Pascal  
Dr DENOYELLE Philippe  
Dr SEBBAH André  
Dr BACRIE Norbert  
Dr LEWINSKI Marc  
Dr FRYDE Jacques  
Dr YILDIZ Joseph  
Dr POULAIN Jean Jacques  
Dr BARNICHON Gilles

## **Médecine interne:**

Titulaire : Dr ZAMARIA Gilles  
Suppléant : Dr MAURY Jean-René

### **Oncologie :**

Titulaire : Dr MAURY Jean-René  
Suppléant Dr NIZRI Daniel  
Dr PUJADE-LAURAIN Eric

### **Neurologie :**

Titulaire : Dr PETITHOMME FEVE Annick

### **Cardiologie :**

Titulaire : Dr GUEDJ Pierre

### **Néphrologie:**

Titulaire : Dr MICHAUT Patrick

### **Ophtalmologie:**

Titulaire : Dr SADEN Jean Charles  
Suppléant : Dr COSCAS Alain

### **Pneumologie :**

Titulaire : Dr BRAHMY Charles  
Suppléant : Dr BOUAÏTA Mourad

### **Endocrinologue :**

Titulaire : Dr MEEUS Frédérique  
Suppléant : Dr SAMUEL LAJEUNESSE Julien

### Psychiatrie :

Titulaire : Dr FERRAND Brigitte-Isabelle  
Suppléants : Dr CHOPIN-HOHENBERG Claire  
Dr BELCOUR Françoise  
Dr HOHENBERG Denis  
Dr GROSSIN Jean  
Dr GUILLIBERT Edmond  
Dr CHRISTODOULOU Alexandre  
Dr HIVERT François

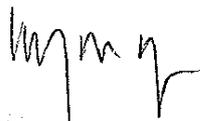
### Rhumatologie :

Titulaire : Dr DE BOURRAN Geneviève

**Article 3** : Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75004 PARIS, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**Article 4** : Le directeur de la cohésion sociale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site de la préfecture de Paris [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr) ;

Fait à Paris, le 14 décembre 2016  
Le Préfet de la région Île de France,  
Le Préfet de Paris,  
Le Directeur de la cohésion sociale de Paris



Eric LAJARGE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-12-08-011

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur  
de l'emploi des travailleurs handicapés de la SOCIETE  
POUR L'INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (SII)

PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS

**Arrêté**  
portant agrément de l'accord d'entreprise  
«SOCIETE POUR L'INFORMATIQUE INDUSTRIELLE SII»

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

**Vu** l'avis émis le 8 décembre 2016 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

**Article 1er** : L'accord d'entreprise conclu le 17 novembre 2016, dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

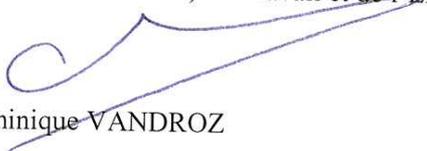
SOCIETE POUR L'INFORMATIQUE INDUSTRIELLE SII  
65 Rue de Bercy  
75012 PARIS

et déposé le 22 novembre 2016, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.

**Article 2** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 8 décembre 2016.

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
par délégation,  
le Responsable de l'Unité Départementale de Paris de la  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,



Dominique VANDROZ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-12-05-020

arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise en faveur  
de l'emploi des travailleurs handicapés du GIE BNP  
PARIBAS CARDIF



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS

**Arrêté**  
portant agrément de l'accord d'entreprise  
«GIE BNP PARIBAS CARDIF»

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

**Vu** l'avis émis le 21 novembre 2016 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

**Article 1er** : L'accord d'entreprise conclu le 24 octobre 2016, dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

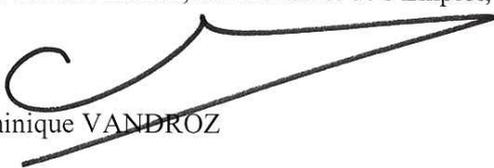
GIE BNP PARIBAS CARDIF  
1 boulevard Haussmann  
75008 PARIS

et déposé le 07 novembre 2016, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.

**Article 2** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 5 décembre 2016.

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
par délégation,  
le Responsable de l'unité départementale de Paris de la  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

  
Dominique VANDROZ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-12-08-010

Décision préfectorale sur le dispositif Garantie Jeunes

Décision préfectorale N°

Portant sur le dispositif expérimental de la Garantie jeunes

Le préfet de la Région d'Ile de France, préfet de Paris

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2015-1890 du 30 décembre 2015 relatif à l'expérimentation de la garantie- jeunes,

Vu l'arrêté du 29 février 2016 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation,

Vu l'instruction DGEFP du 11 octobre 2013 relative à la mise en œuvre de la garantie jeunes sur les territoires pilotes,

Vu l'arrêté n° 2016-014 du directeur de la Direccte d'Ile-de-France portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget,

Considérant les propositions d'entrée dans le dispositif Garantie jeunes présentées par la Mission Locale de Paris en date du 7 décembre 2016 concernant la liste des candidats ci-dessous,

Considérant que les intéressés remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif Garantie jeunes défini par le décret n°2015-1890,

Considérant les avis émis par le comité local d'attribution et de suivi en date du 7 décembre 2016,

Considérant que les intéressés s'engagent en contrepartie de l'aide financière obtenue à suivre activement et régulièrement l'ensemble des actions proposées par la mission locale, en charge de son accompagnement intensif et personnalisé, visant à favoriser son autonomie dans la vie active,

Qu'ils s'engagent en outre à déclarer chaque mois une attestation sur l'honneur des ressources à la mission locale.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: Les candidats ci-dessous, dont le dossier a reçu un avis favorable de la commission locale d'attribution et de suivi, sont admis, au titre du droit commun au bénéfice de la Garantie jeunes pour une durée initiale de douze mois à compter de la date de signature du contrat d'engagement (CERFA N°14994\*01). Les 21 jeunes visés par la présente décision sont :

- DARAI Sarah
- GENGA Léa
- THORINY Kevyn
- SAFRAN Anna
- MDAHOMA Moussanb
- M'BAYE Oumy Khairy
- MARCELLUS Diane
- ARDASSE Lucienne
- KOUT Mohammed Ali
- KOITA Dienaba
- HAIDARA Nene
- GLABLE Laura
- MISSIMI NTHA Bertrand
- FOFANA Saly
- DIOUMASSY Groko
- DAMPHA Kady
- MUANZA Paul-Michel
- CLARET Jordan
- CENAC Christelle
- BESSAH Hamidi
- NOUGA Laurian

Article 2 : Le bénéficiaire devra répondre à la convocation qui lui sera faite par la mission locale dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Au-delà de ce délai, le bénéfice de l'entrée dans la Garantie jeunes sera considéré comme caduc.

Article 3 : En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- . D'un recours gracieux auprès du préfet de Paris,
- . D'un recours hiérarchique devant le préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- . D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris.

A Paris, le 8 décembre 2016.

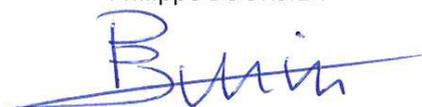
Pour le Préfet et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, par délégation,

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris et par délégation,

Le directeur à l'emploi et au développement économique de l'unité départementale de Paris

Philippe BOURSIER



# Préfecture de Police

75-2016-12-13-004

Arrêté n°16-00070 modifiant l'arrêté n°16-00045 du 03/10/2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.



## PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

### ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS N° 16-00070

**modifiant l'arrêté n°16-00045 du 3 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne**

**Le Préfet de Police,**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00045 du 3 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

#### ARRÊTÉ

##### Article 1<sup>er</sup>

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°16-00067 du 12 décembre 2016 sont rapportées.

##### Article 2

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 susvisé est modifié comme suit pour le 14 décembre 2016 :

##### Membres titulaires:

« M. Jean-Loup CHALULEAU, directeur adjoint, chef d'état-major à la direction des services techniques et logistiques est remplacé par Mme Martine CHARRIOT, chargée des affaires signalées à la direction des ressources humaines. »

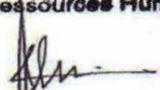
« M. Jean-Paul PECQUET, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine est remplacé par Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, chargée des affaires transversales à la direction des ressources humaines. »

##### Article 3

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 13 décembre 2016

**Le Directeur des Ressources Humaines**

  
David CLAVIÈRE

Préfecture de Police

75-2016-12-13-003

Arrêté n°16-0147-DPG/5 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - établissement "CER PORTE DOREE" situé 18 rue du Colonel Oudot 75012 PARIS.



**PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

Bureau des permis de conduire

Paris, le **10 3 DEC. 2016**

**A R R E T E N° 16-0147-DPG/5**

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES  
VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté n° 63-10584 du 11 juillet 1963 fixant les conditions d'agrément des établissements d'enseignement parisiens de la conduite des véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-0102-DPG/5 du 24 octobre 2011 portant agrément N°E.01.075.2995.0, à compter du 09 octobre 2011, délivré à Monsieur Jean-Marie BRIQUET en vue de l'exploitation d'un établissement situé 18, rue du Colonel Oudot à Paris 12<sup>ème</sup>, sous la dénomination « **CER PORTE DOREE** » ;

.../...

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

1

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément, présentée par Monsieur Jean-Marie BRIQUET en date du 1<sup>er</sup> Septembre 2016, relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, a été complétée le 10 novembre 2016 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

## **ARRETE :**

### Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 18, rue du Colonel Oudot à Paris 12<sup>ème</sup>, sous la dénomination « **CER PORTE DOREE**», gérant en nom propre, est renouvelée à Monsieur Jean-Marie BRIQUET, pour une durée de cinq ans sous le N°E.01.075.2995.0, à compter du présent arrêté ;

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

### Article 2

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

**B et AAC ;**

### Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **44 m<sup>2</sup>**.

.../...

#### Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

#### Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

#### Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2 doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

#### Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

#### Article 8

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

#### Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
L'adjoint au chef du 5<sup>ème</sup> bureau

Ingrid CORIDUN - J 3

Préfecture de Police

75-2016-12-13-005

Arrêté n°2016-01375 portant renouvellement d'habilitation de l'institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) du ministère de l'économie et des finances, pour les formations aux premiers secours.



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE  
DEPARTEMENT DEFENSE SECURITE

**ARRETE N° 2016-01375**

portant renouvellement d'habilitation de l'institut de la gestion publique  
et du développement économique (IGPDE) du ministère de l'économie et des finances,  
pour les formations aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAEFPS) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPS) ;
- Vu la demande du 30 novembre 2016 présentée par la directrice des études de l'institut de la gestion publique et du développement économique ;

Considérant que l'institut de la gestion publique et du développement économique remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours.

- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application du Titre I de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE), du ministère de l'économie et des finances, est habilité uniquement dans les départements de Paris et du Val de Marne à délivrer l'unité d'enseignement suivante :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).

.../...

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 ( 0,225 € la minute )  
3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : [cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.f](mailto:cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.f)

La faculté de dispenser cette unité d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

**Article 2 :** Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance de la présente habilitation doit être communiquée sans délai au préfet.

**Article 3 :** S'il est constaté des insuffisances graves dans les formations aux premiers secours, notamment une organisation non-conforme aux conditions spécifiées dans le dossier ou aux dispositions relatives aux formations aux premiers secours définies par la réglementation en vigueur, le préfet peut prendre les dispositions mentionnées dans l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

**Article 4 :** L'habilitation de formation est délivrée à l'institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) pour une durée de 2 ans, à compter du lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de l'État. Elle est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois **avant le terme échu**.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et de la préfecture du Val-de-Marne.

PARIS, le **13 DEC. 2016**

Pour le Préfet de Police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité,  
L'attaché principal d'administration de l'État  
Chef du bureau sécurité civile



Fabrice DUMAS

2016-01375

Préfecture de Police

75-2016-12-14-003

Arrêté n°2016-01376 portant renouvellement d'agrément  
de la délégation départementale de la Croix-Rouge  
Française de Paris, pour les formations aux premiers  
secours.



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE  
DEPARTEMENT DÉFENSE-SÉCURITÉ

ARRETE N° 2016-01376

portant renouvellement d'agrément de la délégation départementale  
de la Croix-Rouge Française de Paris, pour les formations aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 portant agrément à la Croix-Rouge Française pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAEFPS) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPSC) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile ;
- Vu la demande du 8 décembre 2016, rendue complète le 13 décembre 2016, présentée par la présidente de la délégation départementale de la Croix-Rouge française de Paris pour les formations aux premiers secours ;

Considérant que la délégation départementale de la Croix-Rouge Française de Paris remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 ( 0,225 € la minute )

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>:** En application du Titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, la délégation départementale de la Croix-Rouge Française de Paris est agréée dans le département du Paris à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPS) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAEFPS) ;
- pédagogie initiale et commune de formateur (PICF).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

**Article 2 :** Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet.

**Article 3 :** S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

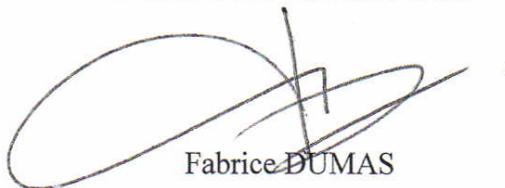
**Article 4 :** Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois **avant le terme échu**.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, 14 DEC. 2016

Pour le Préfet de Police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité,  
L'attaché principal d'administration de l'Etat,  
Chef du bureau sécurité civile



Fabrice DUMAS

2016-01376